



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – [www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230315-DEC2023\_021-CC



publié le 20-04-23

**DECISION n°2023-021**

**CONVENTION TRIPARTITE POUR OCCUPATION D'UNE PARTIE D'UNE  
PARCELLE DU DOMAINE PRIVEE DE LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS**

Le Maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

- Vu l'article L2122-22 et l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,
- Considérant la demande de la Commune de Carry-le-Rouet en date du 3 mars 2023, afin que l'Association Les Perles de la Côte Bleue puisse restée dans le Bungalow mis à leur disposition sur la parcelle communale AV 220 propriété de la Commune de Sausset-les-Pins.

**DECIDE :**

**Article 1** : De passer une convention tripartite entre la Commune de Sausset-les-Pins, la Commune de Carry-le-Rouet et l'Association les Perles de la Côte Bleue.

**Le 15 mars 2023**

**Le Maire  
Maxime MARCHAND**

